



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 novembre 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Josée Lacasse.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2015-781

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 100279** – Émission d'obligations au montant de 19 470 000 \$ - Divers règlements
- 27.2** **Projet numéro 100285** – Émission d'obligations – Terme plus court – Divers règlements
- 27.3** **Projet numéro 100290** – Prolongement – Terme d'emprunt – Règlement numéro 639-2009
- 27.4** **Projet numéro 100335** – Nomination de monsieur le conseiller Marc Carrière à titre de président de la Commission des sports, des loisirs et de la vie communautaire
- 27.5** **Projet numéro 100336** – Nomination de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin à titre de président de la Commission de la sécurité publique et de la circulation
- 27.6** **Projet numéro 100340** – Conseil national zéro déchet
- 27.7** **Projet numéro --> CES** – Fonds de soutien de l'animation culturelle du centre-ville – Soutien financier aux projets 2015-2016 – 200 700 \$

Adoptée

CM-2015-782

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 octobre 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-783

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
390, CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis visant la construction d'un garage détaché de l'habitation principale a été formulée pour la propriété située au 390, chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée à l'extérieur du périmètre urbain dans une zone résidentielle à faible densité comportant de grands terrains où l'on y retrouve des bâtiments accessoires de gabarit similaire à celui projeté par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera construit en cour latérale et sera peu visible de la rue en raison du secteur fortement boisé;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière est apportée à l'harmonisation des traits architecturaux du bâtiment accessoire à ceux du bâtiment principal construit, comme les choix du type et des couleurs des revêtements extérieurs, des éléments décoratifs ainsi que la pente de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition applicable à la hauteur maximale et pour laquelle une demande de dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 390, chemin Antoine-Boucher visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,5 m, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Implantation du garage proposé – 390, chemin Antoine-Boucher, extrait du plan préparé par le requérant, le 20 août 2015 et annotée par le SUDD;
- Élévations du garage proposé – 390, chemin Antoine-Boucher, extrait du plan préparé par le requérant, le 20 août 2015 et annotées par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-784

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 597, 599, 601 ET 603, BOULEVARD DES GRIVES - AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS ET DE L'EMPLACEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT EN FAÇADE DES BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire six bâtiments de trois étages, dont un de 24 logements et cinq de 36 logements chacun, soit un total de 204 logements, a été formulée pour la propriété située aux 595-605, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet résidentiel intégré une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil pour trois des bâtiments compris dans le projet;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et situé dans un boisé de protection et d'intégration assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'aménager les cases en surface et l'allée d'accès sans empiéter sur la façade de ces trois bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE des plantations arbustives viendront amenuiser l'impact de l'aménagement des cases de stationnement en façade des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser l'empiètement de l'allée d'accès et de l'emplacement des cases de stationnement en façade des bâtiments situés aux 597, 599, 601 et 603, boulevard des Grives, comme illustré au document intitulé « Identification de la dérogation mineure – Plateau du Parc, phase 13 – 595-605, boulevard des Grives – 15 octobre 2015 ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-785

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 156, BOULEVARD MONTCLAIR - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la transformation d'une section de la galerie avant existante en vestibule a été formulée, pour la propriété située au 156, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire, mais protégée par droit acquis puisqu'elle est située à 2,95 m de la ligne avant au lieu de 5 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à transformer la moitié de l’empreinte au sol de la galerie avant existante en pièce habitable et que la dérogation mineure demandée vise une réduction de 5 m à 1,8 m de la marge uniquement sur une largeur de 1,93 m, soit la largeur du vestibule proposé;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la distance minimale requise entre la ligne de terrain avant et le vestibule projeté ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d’accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 156, boulevard Montclair visant à réduire la marge avant minimale de 5 m à 1,8 m, et ce, afin de permettre la transformation d’une section de la galerie avant en vestibule.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-786

USAGE CONDITIONNEL - 295, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER L’USAGE « 6839 - AUTRES INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande d’usage conditionnel a été formulée afin de permettre l’opération d’une école linguistique au rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 295, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cet usage commercial est autorisé à la zone commerciale C-08-020, mais qu’il ne peut être exercé dans un local situé au rez-de-chaussée et ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph, et ce, en vertu des dispositions relatives à la continuité commerciale prévues au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU’en raison de son implantation éloignée du boulevard Saint-Joseph, le bâtiment peut difficilement accueillir un usage commercial qui contribuera à créer de l’animation dans le secteur, ce qui est l’objectif poursuivi par les dispositions relatives à la continuité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l’usage visé est complémentaire avec certains des établissements voisins, notamment les immeubles de bureaux situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d’accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 295, boulevard Saint-Joseph afin de permettre que l'usage « 6839 – Autres institutions de formation spécialisée » puisse être opéré dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal et ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2015-787

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 270, BOULEVARD MAISONNEUVE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LA LARGEUR MINIMALE D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION INTÉRIEURE À DOUBLE SENS ET LA DISTANCE MINIMALE D'UN BALCON ET D'UNE MARQUISE À LA LIGNE DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée dans le but d'approuver la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située au 270, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du projet résidentiel intégré du 250-260, boulevard Maisonneuve par la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 39 logements au 270, boulevard Maisonneuve, qui fera partie intégrante du projet intégré existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré existant a nécessité l'octroi de dérogations mineures, dont celles visant à réduire la marge avant et la largeur des allées de circulation intérieures, et que l'ajout de ce troisième bâtiment nécessitera l'octroi à nouveau de ces mêmes dérogations;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'emprise du boulevard Maisonneuve au nord du site implique qu'une dérogation mineure visant à réduire la distance minimale d'un balcon et d'une marquise de la ligne de rue est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande visant à réduire la distance entre deux bâtiments d'un projet intégré est occasionnée par la superficie réduite du terrain et que cette dérogation mineure ne serait pas requise dans le cas d'un projet similaire, mais situé sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 270, boulevard Maisonneuve, visant à réduire:

- la marge avant minimale de 1,5 m à 0,75 m;
- la distance minimale entre deux bâtiments d'un projet résidentiel intégré de 10 m à 6,83 m;
- la largeur minimale d'une allée de circulation intérieure à double sens de 6 m à 5,5 m;
- la distance minimale d'un balcon et d'une marquise de la ligne de rue de 1 m à 0,75 m,

comme illustré aux documents intitulés :

- Dérogations mineures demandées (1 à 3) – Dispositions relatives à l'implantation du bâtiment – 270, boulevard Maisonneuve – Neuf Architectes, 28 septembre 2015;
- Dérogation mineure demandée (4) – Dispositions relatives à l'aménagement du stationnement – 270, boulevard Maisonneuve – Neuf Architectes, 28 septembre 2015.

Adoptée

CM-2015-788

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
32, RUE MOREAU - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASSES DE
STATIONNEMENT REQUIS POUR UNE HABITATION BIFAMILIALE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour une habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située au 32, rue Moreau;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation rapprochée du bâtiment et la largeur réduite du terrain ne permettent pas l'aménagement d'une deuxième case de stationnement sur la propriété en respectant les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure demandée aura pour effet de préserver l'espace gazonné en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un secteur bien desservi en transport en commun et qu'il est possible d'obtenir une autorisation pour stationner des véhicules en tout temps sur un côté de la rue Moreau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 32, rue Moreau visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour une habitation bifamiliale de deux cases à une case, comme illustrée au document intitulé Implantation de l'habitation bifamiliale proposée, préparé par Sylvie Tassé, technologue, le 18 août 2015, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-789

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 537, MONTÉE SAINT-AMOUR - PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT D'UN GARAGE EN COUR AVANT, RÉGULARISER ET AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS SUR LA LARGEUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'IMPLANTATION DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉTACHÉS, LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET DE SES PORTES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un garage détaché en cour latérale gauche a été formulée pour la propriété située au 537, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE cette demande requiert des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour permettre la construction de ce garage;

CONSIDÉRANT QU'en raison du secteur fortement boisé, le requérant désire localiser le garage proposé en partie en cour avant dans un espace dégagé, et ce, dans le but d'éviter de couper des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté sera peu visible à partir de la rue et des propriétés voisines en raison de son implantation et du secteur grandement boisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 537, montée Saint-Amour, visant à :

- permettre l'empiètement d'un garage en cour avant;
- régulariser et augmenter l'empiètement de l'allée d'accès sur la largeur de la façade principale de 30 % à 100 %;
- augmenter la superficie maximale d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés de 133 m² à 181 m²;
- augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,4 m;

- augmenter la hauteur maximale d'une porte de garage de 2,5 m à 3,05 m,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Implantation du garage proposé - 537, montée Saint-Amour, préparée par Marie-Ève Simard, architecte, le 11 mai 2015 et annotée par le SUDD;
- Plan et façades du garage proposé - 537, montée Saint-Amour, préparés par Marie-Ève Simard, architecte, le 11 mai 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-790

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ JARDINS MCCONNELL, PHASE 4 - 8, 12 ET 16, RUE ARTHUR-GRAVELINE - BÂTIMENT NE DONNANT PAS SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE D'ACCÈS ET EMPIÈTEMENT DU STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement approuvé le 15 décembre 2009 par la résolution numéro CM-2009-1243 et modifié le 26 août 2014 par la résolution numéro CM-2014-602, est formulée pour le projet résidentiel intégré Jardins McConnell, phase 4, visant à réduire de 105 à 84 le nombre total de logements dans un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la nature des dérogations mineures est associée à des normes applicables à un projet résidentiel intégré et qu'une modification réglementaire dans le cadre de l'omnibus propose des modifications au cadre normatif du règlement de zonage qui vont éliminer les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 8, 12 et 16, rue Arthur-Graveline, projet résidentiel Jardins McConnell, phase 4, visant à permettre :

- qu'un bâtiment principal dans un projet résidentiel intégré donne sur un stationnement au lieu d'une rue ou d'une allée d'accès;
- l'augmentation de l'empiètement maximum du stationnement sur la façade principale du bâtiment multifamilial de 0 % à 100 %,

et ce, comme illustré au plan intitulé Dérogations mineures, Jardins McConnell, phase 4 - 8, 12 et 16, rue Arthur-Graveline, Plan réalisé par Neuf Architect(e)s et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'abroger la résolution numéro CM-2014-578, qui accordait des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'immeuble situé au 16, rue Arthur-Graveline visant à permettre qu'un bâtiment principal dans un projet résidentiel intégré donne sur un stationnement au lieu d'une rue ou d'une allée d'accès et à permettre l'augmentation de l'empiètement maximum du stationnement sur la façade principale du bâtiment multifamilial de 0 % à 50 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-791

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL AMBASSADE CHAMPLAIN, PHASES 1A ET 2 - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE ALLÉE D'ACCÈS ET PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT D'UNE ALLÉE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour le projet résidentiel Ambassade Champlain, phases 1A, 1B et 2;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et situé dans un boisé de protection et d'intégration assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la nature des dérogations mineures est associée à des normes applicables à un projet résidentiel intégré et qu'une modification réglementaire dans le cadre de l'omnibus propose des modifications au cadre normatif du règlement de zonage qui vont éliminer les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel Ambassade Champlain, phases 1A et 2 visant à :

- réduire la distance minimale entre un bâtiment principal multifamilial et une allée d'accès de 6 m à 2 m;
- permettre l'empiètement d'une allée d'accès sur la façade principale d'un bâtiment principal de 0 % à 100 %,

et ce, comme illustré au plan intitulé Dérogations mineures, Projet Ambassade Champlain, Extrait du plan réalisé par EXP le 21 septembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

AP-2015-792

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-36-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-36-2015 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2016.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-793

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-216-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-08-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-216-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-794

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-216-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-08-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée afin d'ajouter plusieurs usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232;

CONSIDÉRANT QUE certains usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » ont été retirés de la grille des spécifications de la zone C-08-232 lors de la modification réglementaire portant sur la structure commerciale effectuée en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-08-232 est située à l'intersection des rues Laval et Wellington et que le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville identifie ces axes comme deux artères commerciales ayant des vocations distinctes, l'une associée à un pôle ludique, l'autre à un pôle administratif et d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les usages reliés aux bureaux de professionnels et aux services gouvernementaux ne sont actuellement pas autorisés dans la zone, mais qu'ils sont compatibles avec la vocation du secteur et qu'ils permettraient de redynamiser le développement de cette zone qui compte un bon nombre de terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable propose, en accord avec la vocation du secteur inscrite au programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville, d'autoriser la gamme des usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232;

CONSIDÉRANT QUE par cette modification, les usages souhaités à cette zone visent à diversifier les activités commerciales en vue d'améliorer l'offre commerciale de ce secteur qui est constitué de plusieurs terrains de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement de zonage est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone C-08-232 sera modifiée de sorte que seuls les usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » compatibles avec la vision de développement du centre-ville puissent être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-216-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232.

Adoptée

AP-2015-795

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-220-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-12-056 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-220-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-12-056.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-796

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-220-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-12-056 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée par le propriétaire du 256 et 260, boulevard Saint-Raymond afin de permettre l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-12-056;

CONSIDÉRANT QUE seuls certains usages reliés aux services médicaux sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'usages commerciaux spécifiquement autorisés dans la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » est insuffisant pour répondre à la demande commerciale de ce secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de zonage permettra de diversifier l'offre commerciale sans concurrencer le grand ensemble commercial régional à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » est compatible avec l'affectation « Résidentielle urbaine » du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-220-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-12-056.

Adoptée

AP-2015-797

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-221-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES DE DIVERTISSEMENT INTENSIF (C15) » À LA ZONE C-08-243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-221-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » à la zone C-08-243.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-798

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-221-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT INTENSIF (C15) » À LA ZONE C-08-243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée afin d'ajouter l'usage de gymnase et formation athlétique à la zone C-08-243;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable propose d'ajouter l'ensemble des usages de la catégorie « Commerces de divertissement intensif (c15) » à la zone C-08-243, en incluant l'usage demandé « 7425 – Gymnase et formation athlétique » afin d'encourager l'implantation de ce type de commerces à la zone;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une aire d'affectation mixte qui est compatible avec l'ensemble des usages de la sous-catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) »;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait partie d'une ancienne friche industrielle et que les objectifs inscrits au programme particulier d'urbanisme du centre-ville pour le secteur visent sa requalification et sa réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE le site possède la capacité requise, au niveau des espaces de stationnement existants afin de répondre aux exigences réglementaires applicables à ces nouveaux usages;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement de zonage est conforme avec les orientations du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-221-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » à la zone C-08-243.

Adoptée

AP-2015-799

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-222-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-13-139 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-040 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS SUR DES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DU SIROCCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-222-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-13-139 à même une partie de la zone P-13-040 afin de permettre la construction d'habitations sur des terrains adjacents à la rue du Sirocco.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-800

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-222-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-13-139 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-040 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS SUR DES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DU SIROCCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait, en 2006, une modification au règlement de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les terrains situés au nord du chemin Pink, de part et d'autre du prolongement du boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2007, le conseil approuvait un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation des phases 4 à 12 du projet résidentiel Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration adopté en 2007 illustre pour la phase 7 du projet un accès au parc de la Vaudaire, le long de la rue du Sirocco, dont la configuration différait quelque peu de celle prévue au plan de zonage et une modification au règlement de zonage était alors requise afin d'ajuster les limites des zones H-13-139 et P-13-040 selon le plan approuvé;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, le Service de l'urbanisme et du développement durable acceptait qu'une modification administrative ayant pour conséquence de réduire la largeur de l'accès à la zone publique le long de la rue du Sirocco qui avait été fixée à 30 m par le plan approuvé en 2007;

CONSIDÉRANT QUE le plan approuvé administrativement en 2012 n'était pas conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 puisqu'il prévoyait la construction d'habitations situées dans la zone communautaire P-13-040;

CONSIDÉRANT QU'en février 2014, le conseil approuvait une nouvelle entente visant la mise en place des services municipaux pour la phase 7 du projet Plateau du Parc et que le plan annexé à l'entente illustre le développement à des fins résidentielles des terrains le long de la rue du Sirocco et le maintien d'un passage piétonnier, comme illustré au plan modifié administrativement en 2012;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2015, le Service de l'urbanisme et du développement durable émettait des permis de lotissement et de construire sur la base du plan modifié en 2012 et visant la construction de huit habitations situées du 46 au 60, rue du Sirocco;

CONSIDÉRANT QUE ces permis ont été délivrés de façon non conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et qu'ils ont été révoqués dès que le Service de l'urbanisme et du développement durable eut constaté l'erreur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable propose une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour ajuster les limites des zones H-13-139 et P-13-040 afin de permettre la réalisation du projet selon le plan adopté en 2007 et modifié en 2012 et tenant compte du plan concept du parc de la Vaudaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-222-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-13-139 à même une partie de la zone P-13-040 afin de permettre la construction d'habitations sur des terrains adjacents à la rue du Sirocco.

Adoptée

AP-2015-801

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-224-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET CONTIGUËS DE 1 À 3 ÉTAGES DANS LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT II - ZONES D'HABITATION H-07-104 ET H-11-006 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-224-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de revoir les normes prescrites aux zones d'habitation H-07-104 et H-11-006 afin de permettre des habitations unifamiliales isolées et contiguës de 1 à 3 étages dans la phase 5 du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-802

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-224-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET CONTIGUËS DE 1 À 3 ÉTAGES DANS LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT II - ZONES D'HABITATION H-07-104 ET H-11-006 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de réduire à trois le nombre maximum d'étages pour les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-07-104, d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale des habitations unifamiliales ainsi que revoir certaines normes d'implantation prévues à la zone H-11-006;

CONSIDÉRANT QUE la carte de densités et intensités d'occupation des sols du plan d'urbanisme prévoit que la partie sud du terrain visée par la demande se trouve dans une zone de faible densité alors que la partie nord est située dans une zone de densité élevée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la poursuite du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II et assure la continuité du projet avec des densités d'implantation comparables sur une même rue et permet de tenir compte des limites naturelles, notamment du ruisseau à l'extrémité nord du site qui constitue la limite entre les phases de faible densité (Vieux-Port II) et le développement projeté de densité élevée (Vieux-Port III);

CONSIDÉRANT QU'en 2013, le requérant déposait un plan qui prévoyait uniquement la construction d'habitations unifamiliales contiguës sur ces terrains et qu'une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a alors été adoptée afin d'autoriser des habitations unifamiliales contiguës dans la zone H-11-006 en plus des habitations unifamiliales isolées déjà autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite maintenant construire des habitations unifamiliales isolées et contiguës de 1 à 3 étages sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le terrain présente une pente accentuée vers la rivière et que, compte tenu du mode de calcul du nombre d'étages en fonction du niveau moyen du sol, il est prévu que certaines habitations comporteront trois étages puisque la partie arrière du sous-sol sera ajourée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale qui sera soumis ultérieurement par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-224-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des habitations unifamiliales isolées et contiguës de 1 à 3 étages dans la phase 5 du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II – Zones d'habitation H-07-104 et H-11-006.

Adoptée

CM-2015-803

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 2, RUE WELLINGTON (THÉÂTRE-DE-L'ÎLE) - AUTORISER LES USAGES PRINCIPAUX DE THÉÂTRE ET DE RESTAURANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande visant à autoriser les usages « théâtre », « restaurant avec service complet » et « restaurant avec service restreint » puis à agrandir le bâtiment situé au 2, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 2, rue Wellington (Théâtre-de-l'Île) afin d'autoriser les usages principaux de « 5811 – Restaurant avec service complet », « 5813 – Restaurant avec service restreint » et « 7214 – Théâtre ».

Adoptée

CM-2015-804

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 820, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin d'ajouter l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « c3 – Services automobiles » dans le bâtiment situé au 820, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre les usages de mécanique générale, la pose de pneu et le remplacement de pare-brise pour l'immeuble situé au 820, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les usages ciblés étaient exercés depuis plusieurs années à cet emplacement par un des occupants précédant, en tant qu'usages additionnels à l'usage principal « 5511 - Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (c14) »;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon du boulevard Saint-Joseph a une vocation reliée à l'automobile et que les usages envisagés cadrent avec l'environnement immédiat composé majoritairement de concessionnaires automobiles et d'établissements offrant des services connexes;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du bâtiment et l'aménagement du site se prêtent à l'exercice des usages de la catégorie « c3 – Services automobiles »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 820, boulevard Saint-Joseph afin d'ajouter l'ensemble des usages commerciaux « c3 – Services automobiles » dans le bâtiment visé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-805

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 255-257 ET 259, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - PERMETTRE TOUS LES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre tous les usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour les propriétés situées aux 255-257 et 259, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE tous les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » sont autorisés dans la zone commerciale C-08-239 où se situe ces immeubles, mais qu'en vertu de la disposition particulière applicable relative à la continuité commerciale, seuls certains usages sont autorisés pour les locaux ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 255-257, boulevard Saint-Joseph, comporte un local commercial vacant ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph et que le rez-de-chaussée du 259, boulevard Saint-Joseph, comprend deux locaux ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph, dont un est vacant et l'autre est occupé par un usage non conforme et non protégé par droit acquis à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments sont principalement occupés par des usages liés aux services professionnels et que l'aménagement des locaux se prête peu à des usages de vente au détail et de restauration permettant d'animer la rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 afin de permettre tous les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » au rez-de-chaussée des bâtiments situés aux 255-257 et 259, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

AP-2015-806

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-225-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-05-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-032 ET D'Y PRESCRIRE UNE MARGE AVANT MAXIMALE DE 8 M - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-225-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-247 à même une partie de la zone H-05-032 et d'y prescrire une marge avant maximale de 8 m.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-807

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-225-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-05-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-032 ET D'Y PRESCRIRE UNE MARGE AVANT MAXIMALE DE 8 M - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE des services d'aqueduc et d'égout ont été installés entre le 1036 et le 1176, boulevard Gréber aux frais des résidants à l'été 2014 prévoyant les capacités nécessaires pour accommoder de futures constructions entraînant diverses demandes de subdivision de terrains existants;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée dans le but de construire trois habitations unifamiliales à structure isolée aux 1150, 1152 et 1154, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les maisons récemment construites sont implantées près du boulevard Gréber contrairement aux implantations plus anciennes, qui sont plus éloignées du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon du boulevard est dans une zone exposée au bruit routier provenant de l'autoroute 50 et qu'il est souhaitable que les nouvelles constructions situées au nord du boulevard Gréber soient les plus éloignées possible de cette source de bruit;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de créer une nouvelle zone pour permettre la construction d'un certain nombre de lots vacants situés au nord du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition d'une marge avant maximale de 8 m pour la zone H-05-247 favorisera un alignement des nouvelles résidences entre elles, tout en permettant un éloignement maximal de la source de bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a analysé la demande et recommande de prescrire une marge avant maximale de 8 m pour les propriétés situées du côté nord du boulevard Gréber :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-225-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-247 à même une partie de la zone H-05-032 et d'y prescrire une marge avant maximale de 8 m.

Adoptée

AP-2015-808

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 783-2015 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLEVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 783-2015 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2016.

AP-2015-809

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-25-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-25-2015 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

AP-2015-810 **AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-17-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER L'AMENDE POUR TOUTES INFRACTIONS RELIÉES AU STATIONNEMENT OU À L'IMMOBILISATION D'UN VÉHICULE ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-17-2015 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter l'amende pour toutes infractions reliées au stationnement ou à l'immobilisation d'un véhicule routier sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-811 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 14-5-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 14-5-2015 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-812 **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-16-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AINSI QUE POUR PRÉVOIR L'APPLICATION DE CES RÈGLES AUX PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-16-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 300-16-2015 modifiant le Règlement numéro 300-2006 dans le but d'assujettir des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement ainsi que pour prévoir l'application de ces règles aux propriétés de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2015-813 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-219-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE - SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-219-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-219-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter plusieurs dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique – Susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2015-814 **RÈGLEMENT NUMÉRO 506-10-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS ADDITIONNELS À UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 506-10-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 506-10-2015 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'abroger les dispositions concernant les logements additionnels à une habitation unifamiliale en structure isolée.

Adoptée

CM-2015-815 **RÈGLEMENT NUMÉRO 758-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2014 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 758-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-871 du 17 novembre 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 758-1-2015 modifiant le Règlement numéro 758-2014 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 100 000 \$ pour financer des projets du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

CM-2015-816

**RÈGLEMENT NUMÉRO 779-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES, LA POSE DE
REVÊTEMENT BITUMINEUX ET L'AMÉNAGEMENT DE PASSAGES
PIÉTONNIERS POUR LE PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 8 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 779-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-864 du 17 novembre 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 779-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose de revêtement bitumineux et l'aménagement de passages piétonniers pour le projet Versant Côte d'Azur, phase 8.

Adoptée

CM-2015-817

**RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 660 000 \$ POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE
ODYSSÉE DE LA MAISON DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 781-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-872 du 17 novembre 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 781-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 660 000 \$ pour le projet de rénovation de la salle Odyssée de la Maison de la culture.

Adoptée

CM-2015-818

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE VAUDREUIL - 11, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET RÉNOVER LE BALCON ET LA GALERIE EN FAÇADE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement extérieur et à rénover le balcon et la galerie en façade avant a été formulée pour la propriété située au 11, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comprend deux bâtiments principaux, dont un en cour avant, rénové en 2009, comportant trois logements et l'autre situé en cour arrière comportant deux logements qui fait l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en proposant le remplacement du revêtement de vinyle par un revêtement de déclin horizontal de bois et la correction de l'anomalie de construction du garde-corps du balcon en façade avant, vise à retrouver les caractéristiques d'origine de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505 2005 privilégie de préserver et de remettre en état les composantes architecturales et les éléments décoratifs qui contribuent à l'intérêt architectural du bâtiment et de remplacer par d'autres composantes similaires à celles d'origine lorsque la restauration devient difficile;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 11, rue de l'Hôtel-de-Ville afin de remplacer le revêtement extérieur et rénover la galerie et le balcon en façade avant, comme illustré aux documents intitulés :

- État actuel du bâtiment et identification des travaux - 11, rue de l'Hôtel-de-Ville - 17 juillet 2015;
- Identification des travaux et échantillons des matériaux – 11, rue de l'Hôtel-de-Ville - 11 août 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-819

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 35, RUE PAPINEAU - REMPLACER LES FENÊTRES, UNE PORTE, LE REVÊTEMENT DE TOIT ET LE REVÊTEMENT DU MUR LATÉRAL DROIT ET RÉNOVER LES GALERIES EN FAÇADE AVANT ET FAÇADE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer des fenêtres, une porte, le revêtement de toit et du mur latéral et à rénover des galeries en façade avant et en façade latérale a été formulée pour la propriété située au 35, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une habitation bifamiliale à structure isolée de type « maison allumette » pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de privilégier les fenêtres de type « à guillotine » lors du remplacement des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver, restaurer ou, à défaut, d'intégrer le module vertical des ouvertures aux bâtiments de type « maison allumette » lors de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déjà fait l'achat de deux fenêtres de type « coulissante » identiques à l'existant qu'elle désire installer en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, à l'exception des deux fenêtres avant qui ne respectent pas le mode d'ouverture préconisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 35, rue Papineau afin de remplacer les fenêtres coulissantes (huit sur les façades latérales et deux en façade avant), par des fenêtres à guillotine, une porte, le revêtement de toit et du mur latéral droit et de rénover les galeries avant et latérale, comme illustré aux documents intitulés :

- État actuel du bâtiment et travaux proposés – 35, rue Papineau - 14 août 2015;
- Échantillons de matériaux et de couleurs – Matériaux et travaux acceptables – 35, rue Papineau – 14 août 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-820

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 12, RUE SAINT-HENRI - REHAUSSER LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSEE ET RÉNOVER LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le rehaussement du niveau du rez-de-chaussée et la rénovation du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 12, rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE la propriété contient un bâtiment à usage d'habitation bifamiliale de type « maison allumette » construit en 1910;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en plus de rehausser le niveau du rez-de-chaussée pour créer un sous-sol habitable, vise à remplacer le revêtement extérieur et quelques fenêtres, à ajouter de nouvelles fenêtres et un escalier extérieur latéral et à éliminer la galerie existante en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut la démolition de la partie arrière du bâtiment qu'un ancien propriétaire a érigée sans autorisation et qui est non conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver et de remettre en état les composantes architecturales et les éléments décoratifs qui contribuent à l'intérêt architectural du bâtiment et de remplacer par d'autres composantes similaires à celles d'origine lorsque la restauration devient difficile;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 12, rue Saint-Henri afin de rehausser le niveau du rez-de-chaussée et de rénover le bâtiment, le tout comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Alain Thérien technologue – 12, rue Saint-Henri – 25 mai 2015;
- Élévations avant – Alain Thérien technologue – 12, rue Saint-Henri – 21 août 2015;
- Élévation latérale droite – Alain Thérien technologue – 12, rue Saint-Henri – 21 août 2015;
- Élévation latérale gauche – Alain Thérien technologue – 12, rue Saint-Henri – 21 août 2015;
- Échantillons des matériaux et des couleurs – 12, rue Saint-Henri – 14 août 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-821

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT SUR LE MONUMENT HISTORIQUE L'HÔTEL CHEZ HENRI - 179, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne a été formulée pour la propriété située au 179, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette enseigne est assujettie au Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et au Règlement numéro 68-2002 citant la propriété 179, promenade du Portage, connu sous le nom de l'Hôtel Chez Henri, monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment au 179, promenade du Portage, est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008 comme un édifice ayant une valeur patrimoniale supérieure et le décrit comme un édifice offrant un intérêt architectural indéniable et possédant des caractéristiques anciennes à conserver, tout en offrant une valeur d'usage et une valeur d'âge;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, le bâtiment a été restauré, agrandi et réhabilité en préservant son apparence architecturale d'intérêt patrimonial sur la place Aubry, sur la promenade du Portage tout en ayant de nouvelles façades d'esprit contemporain sur la façade donnant sur la rue Kent et une partie de la façade principale donnant sur la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment au cœur historique du centre-ville et son architecture bien particulière nécessitent de développer un concept d'affichage global pour l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'un encadrement qualitatif pour l'affichage au Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et au Règlement numéro 68-2002 citant l'Hôtel Chez Henri comme monument historique, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entamé les démarches visant à développer un guide pour encadrer l'élaboration du concept d'affichage global sur l'ensemble du bâtiment tout en respectant l'esprit des deux règlements et la vision du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a entamé les discussions avec les consultants du propriétaire en vue d'élaborer le concept d'affichage global qui sera soumis lors d'une demande ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le commerce à l'origine de cette demande est ouvert depuis quelques semaines et s'affiche sur une enseigne temporaire et que le propriétaire de l'immeuble souhaite aller de l'avant avec une demande visant à autoriser une enseigne avant l'approbation du concept d'affichage global, et ce, afin de ne pas pénaliser ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sur la partie du bâtiment donnant sur la place Aubry s'intègre à l'architecture contemporaine de cette façade, contribue à l'animation de la rue et de la place Aubry et s'insère dans la vision souhaitée du concept d'affichage global en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright sur le monument historique Hôtel Chez Henri afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment, comme illustré au document « Enseigne proposée - Coiffure Chez Henri – 179, promenade du Portage, 24 septembre 2015 ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-822

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT -
2, RUE WELLINGTON (THÉÂTRE-DE-L'ÎLE) - AGRANDIR LE BÂTIMENT
PRINCIPAL ET DÉMOLIR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal et à démolir un bâtiment accessoire a été formulée par le Service des arts, de la culture et des lettres pour le Théâtre-de-l'Île, propriété municipale située au 2, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit essentiellement un agrandissement du foyer de 84 m² permettant d'améliorer le confort des spectateurs et la flexibilité d'utilisation de l'espace intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit aussi la démolition d'un bâtiment accessoire (remise à jardin) qui sera remplacé par la construction d'un agrandissement de 30 m² intégré au bâtiment principal pour l'entreposage et la chambre mécanique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 2, rue Wellington afin d'agrandir le bâtiment principal et de démolir un bâtiment accessoire, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé – Architectes ACSL – 2, rue Wellington, 21 septembre 2015;
- Élévations proposées – Architectes ACSL – 2, rue Wellington, 21 septembre 2015 (reçues le 24 septembre 2015);
- Vues en perspectives du projet – Architectes ACSL – 2, rue Wellington, 24 septembre 2015;
- Plan de réhabilitation (architecture de paysage) – Roxanne Asselin et Architectes ACSL – 2, rue Wellington, 24 septembre 2015;
- Échantillons des matériaux et des couleurs proposés – Architectes ACSL – 2, rue Wellington, 21 septembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-823

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 109, RUE WRIGHT - MODIFIER LA FAÇADE LATÉRALE SUR RUE ET SUPPRIMER DEUX FENÊTRES AFIN D'INSTALLER UN ASCENSEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer un ascenseur a été formulée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour la propriété municipale située au 109, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'ascenseur entraînera des modifications à l'enveloppe du bâtiment et la suppression de deux fenêtres de la façade latérale sur rue du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une propriété municipale, qu'il accueille divers organismes communautaires et qu'il présente des lacunes en matière d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le Site patrimonial Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site patrimonial Kent-Aubry-Wright au 109, rue Wright afin de modifier une façade latérale sur rue et de supprimer deux fenêtres pour permettre l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment, comme illustré aux documents suivants :

- Plans et élévation proposés – Pierre J. Tabet architecte – 109, rue Wright – 28 janvier 2015

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-824

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 799, RUE JACQUES-CARTIER (PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES) - INSTALLER UNE NOUVELLE PORTE D'ISSUE, CONSTRUIRE UN ESCALIER ET REMPLACER UN GARDE-CORPS EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une nouvelle porte d'issue, construire un escalier et remplacer un garde-corps existant a été formulée pour la propriété située au 799, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires pour rendre le bâtiment conforme aux exigences du Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés n'altèrent pas les caractéristiques dominantes du bâtiment visé qui contribuent à donner au Site du patrimoine Jacques-Cartier sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement numéro 914- 96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 799, rue Jacques-Cartier afin d'installer une nouvelle porte d'issue, construire un escalier à bois traité, peinturé gris et remplacer un garde-corps existant, et ce, comme illustré aux documents intitulés Plans et façades proposés – 799, rue Jacques-Cartier, préparés par Jean-Marie L'Heureux, architecte, le 14 juillet 2015 et annotés par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-825

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU MOULIN SUD - 77, RUE SAINT-DENIS - AUTORISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 77, rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et nécessitent l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer l'apparence et l'efficacité énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les projets d'insertion dans le secteur du Moulin Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur du Moulin Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 77, rue Saint-Denis afin d'autoriser le remplacement du revêtement mural extérieur, de la porte d'entrée et d'une fenêtre et l'enlèvement du garde-corps de la galerie avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-826

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU MOULIN SUD - 63, RUE SAINT-PAUL - AUTORISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située au 63, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et nécessitent l'approbation de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à rehausser l'apparence et la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et principaux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les projets d'insertion dans le secteur du Moulin Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur du Moulin Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 63, rue Saint-Paul afin d'autoriser le remplacement d'une partie du revêtement mural extérieur, de la porte d'entrée, des fenêtres, et ce, comme illustré au plan intitulé Options envisagées et matériaux proposés - Préparées par le requérant et annotées par le SUDD - 63, rue Saint-Paul - option #5.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-827

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES CENTRES COMMERCIAUX - 320, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - REMPLACER LA MARQUISE DONNANT SUR LA COUR LATÉRALE ET INSTALLER UN AUVENT ET HUIT ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT DONT UNE SUR AUVENT ET UNE SUR MARQUISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande pour approuver un projet visant à remplacer la marquise donnant sur la cour latérale et à installer un auvent et huit enseignes rattachées au bâtiment dont une sur auvent et une autre sur marquise été formulée pour la propriété située au 320, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 320, boulevard Saint-Joseph est un centre commercial comportant plusieurs établissements, notamment un commerce de restauration donnant sur le boulevard Saint-Joseph qui souhaite procéder au remplacement de ses enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le commerce de restauration est affiché sur la façade principale donnant sur le boulevard Saint-Joseph et sur la façade latérale donnant sur l'espace de stationnement où il existe une marquise de forme semi-circulaire que le projet vise à remplacer par une de forme rectangulaire dans le but de répondre à la nouvelle image de l'entreprise du restaurant;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'un nouvel auvent au-dessus de la sortie donnant sur la terrasse extérieure existante en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de privilégier des enseignes au design contemporain s'intégrant graphiquement à l'image urbaine;

CONSIDÉRANT QUE comme le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les enseignes proposées s'harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des centres commerciaux, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 320, boulevard Saint-Joseph afin de remplacer la marquise donnant sur la cour latérale et d'installer un auvent et huit enseignes rattachées au bâtiment dont une sur auvent et une autre sur marquise, comme illustré aux plans intitulés :

- Enseignes proposées East Side Mario's sur la façade principale donnant sur le boulevard Saint-Joseph, Lumipro - 320, boulevard Saint-Joseph, 23 septembre 2015;
- Enseignes proposées East Side Mario's sur la façade latérale, Lumipro – 320, boulevard Saint-Joseph, 23 septembre 2015;
- Marquise à remplacer sur la façade latérale, *Lumipro* – 320, boulevard Saint-Joseph, 23 septembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-828

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 17, RUE DES BRAVES-DU-COIN - AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR ARRIÈRE, REMPLACER LES FENÊTRES, UNE PORTE, LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET LE REVÊTEMENT DE TOIT ET RÉNOVER LA GALERIE EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement du bâtiment en cour arrière, le remplacement des fenêtres, d'une porte, du revêtement extérieur et du revêtement de toit ainsi que la rénovation de la galerie en cour avant a été formulée pour la propriété située au 17, rue des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, construit aux environs de 1895, était constitué d'une partie avant de deux étages et d'une partie arrière d'un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du bâtiment a été agrandie vers l'arrière en 2007 et qu'un deuxième étage y a été ajouté par un ancien propriétaire, le tout sans autorisation et de façon non conforme au Règlement de construction numéro 504-2005 puisqu'une partie du deuxième étage a été construit sur pilotis;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement réalisé en 2007 n'est pas conforme au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui préconise des agrandissements qui s'inspirent de la typologie du bâtiment d'origine et que la volumétrie de l'agrandissement ainsi que sa toiture ne sont pas compatibles avec la partie existante;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable, les nouveaux propriétaires ont procédé à l'inspection du bâtiment par un professionnel qualifié qui a produit un rapport sur l'état de la structure et sur sa non-conformité à certaines dispositions du Code national du bâtiment et aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection a conclu sur la possibilité de modifier l'agrandissement en vue de le rendre conforme au règlement de construction et qu'il recommande de doter le périmètre du mur du deuxième étage d'une fondation au sol, de construire des murs au rez-de-chaussée et de retirer les pilotis;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par les nouveaux propriétaires propose de modifier la forme de toit afin d'harmoniser l'agrandissement à la partie existante selon les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de préservation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une habitation unifamiliale à structure isolée de type « maison allumette » pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de privilégier les fenêtres de type « à guillotine » lors du remplacement des ouvertures et des matériaux d'origine, comme le déclin horizontal de bois, pour le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver, restaurer ou, à défaut, d'intégrer le module vertical des ouvertures aux bâtiments de type « maison allumette » lors de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 17, rue des Braves-du-Coin afin d'agrandir le bâtiment en cour arrière, de remplacer les fenêtres, une porte, le revêtement extérieur et le revêtement de toit et rénover la galerie en cour avant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Liu Shu Wu, propriétaire – 17, rue des Braves-du-Coin, 7 août 2015;
- Élévations avant et arrière – Liu Shu Wu, propriétaire – 17, rue des Braves-du-Coin, 7 août 2015;
- Élévation latérale droite – Liu Shu Wu, propriétaire – 17, rue des Braves-du-Coin, 7 août 2015;
- Élévation latérale gauche – Liu Shu Wu, propriétaire – 17, rue des Braves-du-Coin, 7 août 2015;
- Échantillons des matériaux et des couleurs – 17, rue des Braves-du-Coin, 22 septembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-829

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - 250-270, BOULEVARD MAISONNEUVE - AUTORISER LE REMEMBREMENT DE QUATRE LOTS ET AJOUTER UN TROISIÈME BÂTIMENT AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser le remembrement de quatre lots et l'ajout d'un troisième bâtiment comprenant 39 logements à un projet résidentiel intégré existant a été formulée pour la propriété située au 250-270, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments isolés partageant un espace de stationnement souterrain a été réalisé en 2012 et a été construit en deux phases sur le lot 5 366 865 du cadastre du Québec résultant du remembrement des terrains du 250 et 260, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a acquis la propriété du 264, boulevard Maisonneuve, et que son offre d'achat de la propriété municipale du 268, boulevard Maisonneuve ainsi que d'une partie de l'emprise publique du boulevard Maisonneuve a été acceptée par le conseil municipal le 22 septembre 2015 par sa résolution numéro CM-2015-684;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé prévoit le remembrement des lots 1 621 627 (264, boulevard Maisonneuve) et 1 621 628 du cadastre du Québec (268, boulevard Maisonneuve) et d'une partie de l'emprise publique cédée par la Ville en les annexant à l'unité cadastrale existante 5 366 865 où le projet résidentiel intégré du 250-260, boulevard Maisonneuve a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE les limites de la propriété sur laquelle est construit le projet résidentiel intégré seront agrandies pour englober le lot ainsi reconstitué et que le requérant souhaite l'attribution d'un nouveau numéro d'immeuble au projet résidentiel intégré qui sera libellé au 250-270, boulevard Maisonneuve, où les deux bâtiments réalisés garderont leurs numéros respectifs (250 et 260) et où le troisième bâtiment proposé portera désormais le numéro d'immeuble de 270, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel de huit étages qui s'agence en volumétrie et en traitement architectural au projet résidentiel intégré existant dont l'espace de stationnement aménagé sur deux étages souterrains sera prolongé pour desservir ce troisième bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 250-270, boulevard Maisonneuve afin d'autoriser l'opération cadastrale visant à remembrer les lots 1 621 627 (264, boulevard Maisonneuve), 1 621 628 du cadastre du Québec (268, boulevard Maisonneuve) et une partie de l'emprise publique du boulevard Maisonneuve et les annexer à la propriété du 250-260, boulevard Maisonneuve, et de permettre l'ajout d'un troisième bâtiment au projet résidentiel intégré existant, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de remembrement – 250-270, boulevard Maisonneuve, 28 septembre 2015;
- Plan d'implantation proposé du nouveau bâtiment – Neuf Architectes – 270, boulevard Maisonneuve, 28 septembre 2015;
- Plan d'aménagement extérieur proposé par EXP et annoté par le SUDD – 270, boulevard Maisonneuve, 28 septembre 2015;
- Élévations avant et arrière – Neuf Architectes – 270, boulevard Maisonneuve, 28 septembre 2015;
- Élévations latérales – Neuf Architectes – 270, boulevard Maisonneuve, 28 septembre 2015;
- Modèles des matériaux proposés – 270, boulevard Maisonneuve, 28 septembre 2015,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-830

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET SITUÉ DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 595-605, BOULEVARD DES GRIVES - AUTORISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 204 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS SIX BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement visant la construction d'un projet intégré de 204 logements a été formulée pour la propriété située au 595-605, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré vise à construire 204 logements en six habitations multifamiliales de trois étages, comprenant un bâtiment de 24 logements et cinq bâtiments de 36 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'ouverture d'une nouvelle rue et se situe en partie à l'intérieur d'un boisé de protection et d'intégration assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour approuver ce projet de développement, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 devra être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition pour laquelle une dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel intégré répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et situé dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de construire un projet résidentiel intégré de 204 logements répartis dans six bâtiments, sur la propriété du 595-605, boulevard des Grives, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Plateau du Parc phase 13 – 595-605, boulevard des Grives, 15 octobre 2015;
- Plan de plantation – Plateau du Parc phase 13 – 595-605, boulevard des Grives, 15 octobre 2015;
- Élévations – Bâtiments de 36 logements – Plateau du Parc phase 13 – 595-605, boulevard des Grives, 15 octobre 2015;
- Élévations – Bâtiments de 24 logements – Plateau du Parc phase 13 – 595-605, boulevard des Grives, 15 octobre 2015;
- Perspectives – Plateau du Parc phase 13 – 595-605, boulevard des Grives, 15 octobre 2015,

et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le Guide d'aménagement portant le titre Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Plateau du Parc – Phase 13 – 595 à 605, boulevard des Grives.

De plus, ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve la cession d'une parcelle de terrain riveraine d'une superficie approximative de 8 319 m² comme montré au document intitulé « Terrains à être cédés à la Ville et plan de lotissement soumis pour approbation – Plateau du Parc phase 13 – 595-605, boulevard des Grives ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-831

NOMINATION ET DÉSIGNATION CADASTRALE DE RUES ET PASSAGES PIÉTONNIERS, RÉTROCESSION DE LOTS - PROJET SQUARE URBANIA, JARDINS LORRAIN ET DOMAINE DE LA BAIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - DANIEL CHAMPAGNE, JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE trois projets de développement situés dans le secteur de Gatineau ont été approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets implique la nomination d'un prolongement de rue, la désignation cadastrale d'un tronçon de rue, la rétrocession de six lots et la désignation de deux lots à titre de passages piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable pour ces toponymes sur le plan des règles d'écriture;

CONSIDÉRANT QUE les noms de rues sont conformes aux normes de toponymie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-863 du 17 novembre 2015, ce conseil approuve la nomination d'un prolongement de rue, la désignation cadastrale d'un tronçon de rue, la rétrocession de six lots et la désignation de deux lots à titre de passages piétonniers.

<u>Numéro de lot</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Nom de rue</u>
Prolongement de rue :		
Projet Square Urbania – Centre d’activités de la Cité :		
Lots 5 759 850 et 5 759 856	Cadastre du Québec	Rue de la Cité-Jardin
Nouvelle désignation cadastrale :		
Projet Square Urbania – Centre d’activités de la Cité :		
Lot 5 759 841	Cadastre du Québec	Rue de la Futaie
Rétrocession de lots :		
Projet Square Urbania – Centre d’activités de la Cité :		
Lots 5 759 842, 5 759 843, 5 759 844 et 5 759 845	Cadastre du Québec	Intersection des rues de la Futaie et de la Cité-Jardin
Projet Jardins Lorrain :		
Lots 5 086 522 et 5 086 523	Cadastre du Québec	Intersection des rues Edgar-Degas et Henri-Matisse
Passages piétonniers :		
Projet Square Urbania – Centre d’activités de la Cité :		
Lot 5 759 849	Cadastre du Québec	Entre le boulevard de l’Hôpital et la rue de la Cité-Jardin
Projet Domaine de la Baie – Phase 1 :		
Lot 4 120 659	Cadastre du Québec	Rue Jeannine-Grégoire-Ross

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer tout document relatif à la nomination du prolongement de rue, la désignation cadastrale d’un tronçon de rue et la rétrocession des lots mentionnés.

Adoptée

CM-2015-832

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT, D'INSERTION ET DE REDÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION DANS LE SECTEUR CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER ET DANS LE SECTEUR DU CHEMIN D'AYLMER - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ JARDINS MCCONNELL, PHASE 4 - 231 ET 235, CHEMIN VANIER ET 8, 12, 16, 20 ET 24, RUE ARTHUR-GRAVELINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement approuvée le 15 décembre 2009 par la résolution numéro CM-2009-1243 et modifiée le 26 août 2014 par la résolution numéro CM-2014-602 est formulée pour le projet résidentiel intégré Jardins McConnell, phase 4, visant à réduire le nombre total de logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer trois bâtiments principaux en structure isolée et en projet résidentiel intégré de 35 logements chacun par trois bâtiments principaux, toujours en projet résidentiel intégré, mais dont les structures des bâtiments changent pour deux bâtiments avec une structure jumelée de 24 logements et un bâtiment avec une structure contiguë de 36 logements;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures d'un projet de développement approuvée le 15 décembre 2009 et modifiée le 26 août 2014 est formulée pour le projet résidentiel intégré Jardins McConnell, phase 4, pour réduire de 105 à 84 le nombre total de logements dans un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet respectent les dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver la modification du projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement, d'insertion et de redéveloppement dans un boisé de protection et d'intégration, dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer et dans le secteur du chemin d'Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 231 et 235, chemin Vanier et aux 8, 12, 16, 20 et 24, rue Arthur-Graveline, du projet résidentiel Jardins McConnell, phase 4, comme illustrée aux documents intitulés :

- Plan d'implantation Jardins McConnell, phase 4, 231 et 235, chemin Vanier et 8, 12, 16, 20 et 24, rue Arthur-Graveline, Plan réalisé par Neuf Architect(e)s et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan de plantation Jardins McConnell, phase 4, 231 et 235, chemin Vanier et 8, 12, 16, 20 et 24, rue Arthur-Graveline, Plan réalisé par Neuf Architect(e)s et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, Jardins McConnell, phase 4, 231 et 235, chemin Vanier et 8, 12, 16, 20 et 24, rue Arthur-Graveline, Plan réalisé par Neuf Architect(e)s,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221 / 00313, préparé le 3 novembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-833

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET SITUÉ DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL AMBASSADE CHAMPLAIN, PHASES 1A, 1B ET 2 - RÉALISER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un concept d'aménagement pour un projet de développement comprenant la réalisation d'une variété de typologie résidentielle avec une demande visant à approuver les phases 1A, 1B et 2;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement global du projet Ambassade Champlain propose à terme, un total de 2 102 logements et le développement de terrains commerciaux le long du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise principalement à faire approuver les phases 1A et 2 dans le but de construire trois habitations multifamiliales isolées de 100 logements, neuf habitations multifamiliales isolées de 47 logements, une habitation multifamiliale isolée de 12 logements et 12 habitations jumelées de 12 logements;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1B prévoit la construction d'une rue collectrice reliant le boulevard de Lucerne au chemin d'Aylmer comprenant un réseau de transport actif et l'aménagement d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement des phases 1A, 1B et 2 est conforme aux règlements d'urbanisme à l'exception de quelques dérogations mineures à des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, situé dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel Ambassade Champlain, phases 1A, 1B et 2, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation phases 1A, 1B et 2, Projet Ambassade Champlain, Extrait du plan réalisé par EXP, le 25 septembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;

- Plan d'aménagement paysager, phase 1A, Projet Ambassade Champlain, Extrait du plan réalisé par EXP, le 29 septembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan d'aménagement paysager, phase 2, Projet Ambassade Champlain, Extrait du plan réalisé par EXP le 29 septembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Modèle de l'habitation multifamiliale de 100 logements (à titre indicatif), Projet Ambassade Champlain, Extrait du plan réalisé par Neuf Architect(e)s, le 21 août 2015;
- Modèle de l'habitation multifamiliale de 47 logements (à titre indicatif), Projet Ambassade Champlain, Extrait du plan réalisé par Neuf Architect(e)s, le 21 août 2015;
- Modèle de l'habitation multifamiliale de 12 logements (à titre indicatif), Projet Ambassade Champlain, Extrait du plan réalisé par Neuf Architect(e)s, le 24 septembre 2015;
- Modèle de l'habitation en structure jumelée (à titre indicatif), Projet Ambassade Champlain, Extrait du plan réalisé par Neuf Architect(e)s, le 24 septembre 2015,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures et à l'approbation du plan directeur de desserte soumis au Service des infrastructures.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/00203, préparé le 3 novembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020.

Adoptée

CM-2015-834

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DALHOUSIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Dalhousie ainsi que l'abolition de la traverse d'écoliers sur la rue Dalhousie à l'intersection de la rue du Centre, dossier PC-15-50, comme illustré au plan numéro CRO-15-413 du 20 octobre 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Dalhousie	Ouest	À partir d'un point situé à 5 m au sud de la rue du Centre sur une distance de 18 m vers le sud.	15 minutes
Dalhousie	Est	À partir d'un point situé à 72 m au sud de la rue Brook sur une distance de 42 m vers le sud.	15 minutes

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement et à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-413 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-835

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'ORSAY ET BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue d'Orsay et le boulevard de l'Amérique-Française, dossier PC-15-49, comme illustré au plan numéro CRO-15-411 du 20 octobre 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
D'Orsay	Ouest	À partir d'un point situé à 86 m au sud du boulevard de l'Amérique-Française, sur une distance de 70 m vers le sud	15 minutes De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin
De l'Amérique-Française	Sud	De la rue d'Orsay sur une distance de 124 m vers l'ouest	15 minutes De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Amérique-Française	Nord	À partir d'un point situé à 79 m à l'ouest de la rue d'Orsay, sur une distance de 45 m vers l'ouest	De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-411 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-836

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MARCEL-CHAPUT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Marcel-Chaput, dossier PC-15-52, comme illustré au plan numéro CRO-15-416 du 15 octobre 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Marcel-Chaput	Intérieur du rond-point	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-416 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-837

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1, RUE LABRIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC- MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
1, rue Labrie Lots 1 090 369 et 1 090 370 du cadastre du Québec	4146786 Canada Inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-848 du 4 novembre 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-838

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE GASCOGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Gascogne, dossier PC-14-105, comme illustrées au plan numéro CRO-15-12 du 20 octobre 2015.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De Gascogne	Sud	De la rue de Mâcon, sur une distance de 27 m vers l'ouest	En tout temps
De Gascogne	Nord	À partir d'un point situé à 13 m à l'est de la rue des Flandres jusqu'à un point situé à 84 m à l'est de la rue de Dijon	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures conformément au plan numéro CRO-15-12 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-839

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAMARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Lamarche, dossier PC-15-51, comme illustré au plan numéro CRO-15-414 du 23 octobre 2015.

Retirer une zone de stationnement interdit excepté véhicules munis d'un permis – zone 101 :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>
Lamarche	Nord	D'un point situé à 10 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 50 m vers l'ouest
Lamarche	Nord	D'un point situé à 100 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 210 m vers l'ouest
Lamarche	Sud	D'un point situé à 10 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 50 m vers l'ouest

Retirer une zone d'arrêt interdit excepté autobus :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Lamarche	Nord	D'un point situé à 60 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 15 m vers l'ouest

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation, selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-414 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-840

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CARRÉ PHILIPPE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 136397 Canada ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 2 du projet Carré Philippe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 2 du projet Carré Philippe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-865 du 17 novembre 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada ltée concernant la phase 2 du développement domiciliaire Carré Philippe, montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'experts-conseils CIMA+ le 5 février 2015 et portant le numéro SP-09;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à leur frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2015-841

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 12C - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 12C du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 12C du projet Plateau du Parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-866 du 17 novembre 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phase 12C, montré au plan directeur préparé par la firme d'experts-conseils CIMA+ portant le numéro PD-1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils CIMA+ pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2015-842

DEMANDE D'INTERDICTION DE LA VENTE DE PRODUITS DE SOINS PERSONNELS ET DE PRODUITS NETTOYANTS CONTENANT DES MICROBILLES EN PLASTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent environ 20 % de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et en eau potable pour plus de 40 millions de citoyens du Canada et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les études menées dans les océans ont montré que les microbilles peuvent être assimilées par la faune aquatique et que ces microbilles ont été découvertes dans les sédiments du fleuve Saint-Laurent où la concentration pourrait dépasser 1 000 microbilles par litre de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de produits de soins personnels et des produits d'entretien ménager contiennent des microbilles de plastique d'un diamètre de moins de 0,5 mm qui agissent, entre autres, comme exfoliant ou abrasif;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres exfoliants naturels, comme le sel et l'avoine;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre des communes du Canada a adopté une motion, le 24 mars 2015, demandant d'inclure les microbilles de plastique à la liste des substances toxiques (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) et qu'Environnement Canada a effectué une revue de la littérature en juillet 2015 sur l'impact des microbilles en plastique et les scientifiques recommandent que les microbilles soient considérées comme étant toxiques en vertu du paragraphe 64(a) de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'état américain de l'Illinois a approuvé, en juin 2014, une loi interdisant la vente de produits cosmétiques contenant des microbilles en plastique et que les états de l'Ohio, de New York et de la Californie étudient des projets de loi semblables;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises auraient intérêt à vendre un produit uniforme à l'échelle de l'Amérique du Nord et que si le Québec ajoute sa voix au débat, il pourrait ainsi devenir un leader en protection des eaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Maryse Gaudreault, députée de Hull et vice-présidente de l'Assemblée nationale, a demandé à la Ville de Gatineau d'adopter une résolution demandant l'interdiction de la vente de produits d'hygiène et de santé contenant des microbilles de plastique;

CONSIDÉRANT QUE la pétition en ligne, sur le site de l'Assemblée nationale, parrainée par madame Maryse Gaudreault, a obtenu 2 622 signatures en 2015 pour bannir les microbilles de plastique des produits cosmétiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déclaré le 12 mai 2015, par sa résolution numéro CM-2015-332, que tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande l'adoption de cette résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- demande au gouvernement du Québec d'interdire la vente de produits de soins personnels et de produits nettoyants contenant des microbilles en plastique;
- demande au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la liste des substances toxiques (Loi canadienne sur la protection de l'environnement), d'interdire la fabrication, l'utilisation et la vente de microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et nettoyants.

De plus, il est résolu :

- de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec;
- de transmettre cette résolution à l'Alliance des maires des Grands Lacs du Saint-Laurent et à la députée et vice-présidente de l'Assemblée nationale, madame Maryse Gaudreault;
- de transmettre cette résolution à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités.

CM-2015-843

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 1 373 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ATMEC, AÉROPARC - 8924660 CANADA INC. - DISTRICT ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 373 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 291,3 m², situé sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8924660 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 24 septembre 2015 et propose d'acquérir le lot 1 373 301 du cadastre du Québec afin d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 1 094 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol total de 15 %, une fois les travaux terminés, pour y loger une entreprise spécialisée en fabrication de rampes et de balcons en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 171 092,72 \$ (2,18 \$/pi² ou ± 23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 par sa résolution numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau, en juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8924660 Canada inc. et dûment signée le 24 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels, adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CAC-15-33 du 15 juin 2015, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8924660 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-850 du 4 novembre 2015, ce conseil :

- accepte de vendre à 8924660 Canada inc., le lot 1 373 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 7 291,3 m², au prix de 171 092,72 \$ (2,18 \$/pi² ou ± 23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8924660 Canada inc. et dûment signée le 24 septembre 2015;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 8924660 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8924660 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affectée au terrain visé, si requis.

Adoptée

CM-2015-844

VENTE DE GRÉ À GRÉ DE TROIS PARTIES DU LOT 5 579 320 ET UNE PARTIE DU LOT 1 653 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT - 41 VICTORIA S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 579 320 et 1 653 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant les emprises du boulevard Maisonneuve et de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 41 VICTORIA S.E.N.C. est propriétaire du lot 5 579 321 du cadastre du Québec pour l'avoir acquis de la Ville de Gatineau au terme de la signature d'un acte de vente le 21 novembre 2014 sous le numéro 21 201 698, et y a construit un bâtiment de huit étages au 41, rue Victoria dans le but d'y loger l'entreprise Brookfield;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment étant presque terminée, celui-ci empiète légèrement sur les lots 5 579 320 et 1 653 673 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 41 VICTORIA S.E.N.C. désire donc régulariser son empiètement en acquérant trois parties du lot 5 579 320 et une partie du lot 1 653 673 du cadastre du Québec, soit les superficies approximatives suivantes (à être officialisées par un plan de cadastre) :

Parcelle 1 :	7,20 m ²
Parcelle 2 :	0,03 m ²
Parcelle 3 :	0,50 m ²
Parcelle 4 :	<u>47,10 m²</u>
Total :	54,83 m²

CONSIDÉRANT QUE, suite aux négociations, l'entreprise 41 VICTORIA S.E.N.C. a déposé, le 22 octobre 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir les quatre parties de lots d'une superficie totale approximative de 54,83 m² au taux de 380 \$/m², soit le même taux utilisé lors de la vente du lot 5 579 321 du cadastre du Québec, représentant un montant de 20 835,40 \$ plus les taxes applicables. De plus, les parcelles vendues seront grevées de servitudes d'utilités publiques et, pour les superficies vacantes et non construites, de servitudes de non-construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-867 du 17 novembre 2015, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et de vendre de gré à gré trois parties du lot 5 579 320 et une partie du lot 1 653 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale approximative de 54,83 m², au montant de 20 835,40 \$ plus les taxes applicables, soit les superficies approximatives suivantes (à être officialisées par un plan de cadastre) :

Parcelle 1 :	7,20 m ²
Parcelle 2 :	0,03 m ²
Parcelle 3 :	0,50 m ²
Parcelle 4 :	47,10 m ²

à l'entreprise 41 VICTORIA S.E.N.C., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 22 octobre 2015, notamment des servitudes d'utilités publiques et, pour les superficies vacantes et non construites, des servitudes de non-construction, le tout en faveur de la Ville de Gatineau;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2015-845

RÉDUCTION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 2 468 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 1109, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 468 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, étant le parc Marc-Gosselin situé dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2014-350 du 2 avril 2014, la Ville a autorisé la cession d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement au centre de la petite enfance Trois Petits Points sur une partie du lot 2 468 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 788 m² et comptant 20 espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE vu les coûts élevés de construction, d'acquisition de servitude, d'installation d'infrastructures, d'asphaltage et d'aménagements, le ministère de la Famille a demandé au centre de la petite enfance Trois Petits Points de revoir son concept afin qu'il réduise les coûts relatifs à l'agrandissement au maximum. À défaut de se faire, l'octroi des nouvelles places en centre de la petite enfance serait retiré ainsi que le budget pour la construction de la nouvelle installation;

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance Trois Petits Points a donc présenté une demande à la Ville dans le but de réduire l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement publiée sous le numéro 21 353 093, circonscription foncière de Papineau, dont le centre de la petite enfance Trois Petits Points bénéficie. Ainsi, le nombre de cases de stationnement passerait de 20 à 16 cases et la superficie totale diminuerait de 105 m²;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, une entente de réduction d'assiette de servitude faisant passer la superficie totale de 788 m² à 683 m² a été signée le 17 juillet 2015, la Ville effectuera un remboursement de 2 945 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions de la servitude initiale ci-dessus mentionnée et publiée sous le numéro 21 353 093, circonscription foncière de Papineau, demeurent inchangées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-868 du 17 novembre 2015, ce conseil autorise :

- la réduction d'assiette de servitude de passage et de stationnement au centre de la petite enfance Trois Petits Points, sur une partie du lot 2 468 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, en faisant passer la superficie totale de 788 m² à 683 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'option de réduction d'assiette de servitude négociée et dûment signée le 17 juillet 2015, pour un montant de 2 945 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;
- le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de réduction de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans l'option de réduction d'assiette de servitude faisant l'objet des présentes;
- le trésorier à puiser la somme de 2 945 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, à même le poste budgétaire 01-74210-000 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-846

PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PATINOIRES - 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a été mandaté par ce conseil afin d'évaluer divers aspects du plan de déploiement des patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté les conseillers, évalué et présenté les résultats des divers éléments pour lesquels il a été mandaté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'ajouter la patinoire du parc Bisson dans le plan de déploiement des patinoires actuel;
- d'uniformiser le niveau de services des patinoires grand public, en offrant un lieu chauffé, des installations sanitaires et de la surveillance aux patinoires grand public;
- de suspendre provisoirement l'entretien des patinoires de la Maison du citoyen et de la place de la Cité et de réévaluer leur réaménagement à la lumière du portrait des communautés réactualisé;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à réévaluer le programme de patinoires de proximité ainsi que le plan de déploiement des patinoires et recommander les modifications nécessaires.

Adoptée

CM-2015-847

**DÉMISSION ET NOMINATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES À LA
COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs des milieux municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres;

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre est réservé aux adolescents en milieu scolaire secondaire;

CONSIDÉRANT QUE quelques sièges sont toujours vacants et qu'un membre a offert sa démission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit, par conséquent, combler les sièges laissés vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau :

- accepte la démission, à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau, de monsieur Jonathan Campeau, représentant de l'école secondaire de l'Île;
- entérine l'adoption, à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau, de monsieur David MacIntyre, représentant de l'école secondaire Philemon-Wright et de madame Héloïse Geneau, représentante de l'école secondaire du Versant.

Adoptée

CM-2015-848

SUBVENTION - CENTRE L'AVANT-PREMIÈRE - PROJET TROISIÈME ŒIL – 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 4 décembre 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour le soutien des artistes locaux;

CONSIDÉRANT QUE des priorités d'action de la Politique culturelle visent à :

- favoriser la circulation et la professionnalisation des artistes locaux dans les lieux de diffusion en collaboration avec des partenaires du milieu;
- soutenir le rayonnement identitaire et la diffusion culturelle des artistes et des organismes méritants de Gatineau sur la scène locale, régionale, nationale et internationale.

CONSIDÉRANT QUE l'une des priorités du programme du conseil municipal de la Ville de Gatineau pour les années 2014 à 2017 vise à encourager une plus grande présence des artistes locaux dans les lieux de diffusion de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet Troisième Œil de L'Avant-première a pour objectifs :

- d'offrir un programme de résidences et d'accompagnement professionnel pour les artistes en arts de la scène professionnels ou en voie de professionnalisation;
- de permettre à des artistes, des organismes ou des collectifs locaux d'avoir accès à des espaces et des équipements spécialisés pour amorcer, peaufiner ou terminer une recherche artistique;
- de faire l'accompagnement des artistes par des professionnels reconnus dans le milieu et provenant de divers champs d'activités favorisant le perfectionnement de leur pratique artistique;
- de compléter le processus en présentant trois spectacles de haut niveau d'excellence dans les lieux de diffusion de la Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé favorablement le soutien du Service des arts, de la culture et des lettres pour la réalisation du projet Troisième Œil de L'Avant-première pour l'année financière 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-869 du 17 novembre 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et L'Avant-première;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le projet Troisième Œil entre la Ville de Gatineau et L'Avant-première;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 25 000 \$ à l'ordre de L'Avant-première, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, sur présentation de pièce justificative par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-04075	25 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	25 000 \$		Politique culturelle - Autres
72110-972		25 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-849

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2016, DOMAINE DES FLOCONS - 355 310 \$

CONSIDÉRANT QUE la 38^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 29 janvier au 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien investira 540 000 \$ en 2016 au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons dont le quart de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé cette entente et que la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-870 du 17 novembre 2015, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2016 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2016;

- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2016, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 355 310 \$ au 02-71511 et 140 000 \$ en services;
 - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du budget 02-71511 des années 2015 et 2016;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2016 par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-850

NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation est composée de six membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à des démissions, trois sièges sont présentement vacants à la Commission de la sécurité publique et de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE suite à des entrevues et aux tris sécuritaires, trois candidatures ont été retenues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Nicole Chaput, monsieur Michel Paquette et monsieur Yves Durand, tous à titre de membre citoyen à la Commission de la sécurité publique et de la circulation.

Adoptée

CM-2015-851

CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015 sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations, la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de transférer la gestion du portefeuille provenant du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) à la corporation de Développement économique – CLD Gatineau considérant la structure déjà existante ainsi que l'expertise développée au niveau de la gestion des fonds FLI et FLS et pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la convention de gestion du portefeuille provenant du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention de gestion avec la corporation de Développement Économique – CLD Gatineau.

Adoptée

CM-2015-852

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE RELIÉE AUX FONDS LOCAUX (FLI/FLS) ET CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ADMINISTRATEURS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015 sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations, la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il soit possible de déléguer la gestion du portefeuille provenant des fonds FLI/FLS, la Ville de Gatineau demeure toujours fiduciaire des fonds et par conséquent, elle se doit de se doter d'une politique d'investissement commune ainsi qu'un code d'éthique et de déontologie pour les administrateurs siégeant au niveau du comité d'investissement commun relié à la gestion du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (FLI/FLS) ainsi que le code d'éthique et de déontologie pour les administrateurs responsables de la gestion du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2015-853

**NOMINATION D'UN COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN DANS LE CADRE
DES ÉVALUATIONS DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR LE
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET LE FONDS LOCAL DE
SOLIDARITÉ (FLS)**

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015 sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissements (FLI) conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le Ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire peut autoriser, après consultation du Ministre du Développement économique, de l'innovation et des exportations, la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il soit possible de déléguer la gestion du portefeuille provenant des fonds FLI/FLS, la Ville de Gatineau demeure toujours fiduciaire des fonds et par conséquent, elle se doit de former un Comité d'investissement commun afin de procéder à l'évaluation des projets d'investissements financés par le fonds d'investissement local (FLI) et par le fonds d'investissement de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE la corporation de Développement économique – CLD Gatineau possède déjà un Comité d'investissement commun et qu'il serait préférable pour la Ville de Gatineau de procéder à la nomination des membres siégeant déjà à la corporation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes comme membres du Comité d'investissement commun afin de procéder aux évaluations des projets d'investissements financés par le fonds d'investissement local (FLI) et par le fonds d'investissement de solidarité (FLS) :

Monsieur Martin Lacasse – Président / Représentant le secteur privé
Monsieur Jean-Louis Des Rosiers / Représentant le secteur privé
Monsieur Pierre Rouleau / Représentant le secteur privé
Monsieur Claude Beaulieu / Représentant – Économie sociale
Monsieur Stéphane Parent / Représentant – Économie sociale
Madame Mylène Bordeleau / Représentante – Économie sociale
Madame Sylvie Goneau / Représentante – Ville de Gatineau
Monsieur Dino Lemay / Représentant – FTQ

Adoptée

CM-2015-854

**DÉLÉGATION BANCAIRE RELIÉE À LA GESTION DES COMPTES DE BANQUE
APPARTENANT À LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LE FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT (FLI) ET LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015 sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations, la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il soit possible de déléguer la gestion du portefeuille provenant des fonds FLI/FLS, la Ville de Gatineau demeure toujours fiduciaire des fonds et par conséquent, elle se doit de posséder des comptes bancaires distincts pour chacun des fonds d'investissement locaux (FLI/FLS);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la corporation de Développement économique – CLD Gatineau a adopté le 22 octobre 2015, une résolution autorisant que les comptes bancaires actuellement utilisés pour les opérations bancaires reliées aux fonds locaux, soient légalement transférés au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter les besoins opérationnels associés à l'émission de chèques à des entrepreneurs suite aux décisions prises par le Comité d'investissement commun, la Ville de Gatineau doit entériner une délégation bancaire autorisant différents représentants désignés à la corporation de Développement économique – CLD Gatineau, à signer des effets bancaires selon certaines modalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil permette à des représentants désignés de la corporation de Développement économique – CLD Gatineau à signer les effets bancaires associés aux comptes bancaires suivants :

Centre financier des entreprises (CFE) Desjardins – Institution 815 - Transit 30092

- Numéro de compte : 531 711 Fonds local d'investissement (FLI);
- Numéro de compte : 532 072 Fonds local de solidarité (FLS).

Pour chacun des chèques émis provenant des comptes ci-dessus, il sera obligatoire d'obtenir au moins deux signatures des personnes occupant les postes suivants au niveau de la corporation de Développement économique – CLD Gatineau :

Président
Vice- Président
Trésorier
Secrétaire
Directeur général

Adoptée

CM-2015-855

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la corporation de Développement économique – CLD Gatineau a été créée le 10 mai 2005 par la résolution numéro CM-2005-443;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue le 6 décembre 2011 entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro CM-2011-1064 se termine le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2015-404 du 9 juin 2015, souhaite reconduire le protocole d'entente pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2015-609 du 25 août 2015, a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) et que cette dernière est valide du 5 mai 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations, la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire déléguer à la corporation de Développement économique – CLD Gatineau la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) compte tenu de l'expertise développée en matière de développement économique et de reddition de compte au niveau des programmes de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE qu'une telle délégation modifie considérablement l'ancienne convention et qu'il y a lieu de faire entériner par le conseil la nouvelle convention comprenant les obligations et responsabilités reliées à la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique – CLD Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique – CLD Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016 les sommes requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2015-856

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, un fonds de développement des territoires (FDT) a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août dernier, par la résolution numéro CM-2015-609, le conseil a adopté l'entente relative au fonds de développement des territoires représentant une subvention de 598 008 \$ pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir la totalité de la subvention de 598 008 \$, la Ville de Gatineau doit adopter une politique de soutien aux entreprises ainsi qu'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le volet relié au soutien aux entreprises est prévu dans le cadre du renouvellement de la convention entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède actuellement un programme intitulé Cadre de soutien à l'action communautaire et que ce dernier répond entièrement aux rôles et responsabilités exigés en vertu du fonds de développement des territoires (FDT) au niveau du volet des projets reliés à l'amélioration des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le programme relié au Cadre de soutien à l'action communautaire peut faire partie intégrante de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie afin de respecter les exigences prévues dans le cadre de l'entente du fonds de développement des territoires (FDT);

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de définir comme étant la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, l'ensemble des actions posées au niveau du programme relié au Cadre de soutien à l'action communautaire, et ce, afin de respecter les conditions reliées à l'entente relative au fonds de développement des territoires (FDT).

Adoptée

CM-2015-857

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 484-1-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2008 DANS LE BUT
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 25 000 \$ ET DE MODIFIER LE
PÉRIMÈTRE DE TAXATION RELIÉ À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR
L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT
DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASES 5 ET 6 -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 5 du règlement numéro 484-1-2015;

CONSIDÉRANT QUE cette modification peut être faite par résolution puisqu'elle ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie l'article 5 du règlement numéro 484-1-2015 pour lire « L'article 6 est modifié par le remplacement des mots « au plan numéro C-08-180 préparé par le Service d'ingénierie, le 7 mai 2008 » par les mots « au plan numéro CRO-14-518 préparé par le Service des infrastructures, le 28 novembre 2014 ».

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2015-858

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2006 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LA PHASE 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 du règlement numéro 353-1-2015;

CONSIDÉRANT QUE cette modification peut être faite par résolution puisqu'elle ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie l'article 3 du règlement numéro 353-1-2015 pour lire « Le premier alinéa de l'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « par le technicien au développement des réseaux, au Service d'ingénierie, le 20 mars 2006 » par les mots « par le coordonnateur au développement des réseaux, Service des infrastructures, le 29 juin 2015 »;

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2015-859

SUBVENTION DE 20 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - ÉCOLE DES TOURNESOLS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école des Tournesols a entrepris au printemps 2015 des travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Tournesols relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Tournesols, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention pour compléter la seconde phase d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2015 du conseiller du district électoral de Lucerne, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école des Tournesols :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école des Tournesols;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 20 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école des Tournesols provenant du budget discrétionnaire 2015 du conseiller du district électoral de Lucerne;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
79932-692-04076	18 262,67 \$	Mike Duggan - De Lucerne – Aménagement - Équipement non- capitalisable
04-13493	869,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	867,58 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Adoptée

CM-2015-860

**APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE III
AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE - GARDERIE COMMUNAUTAIRE NOS
P'TITS COEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP**

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a reçu une demande d'appui pour un projet de réaménagement de la cour extérieure de la garderie communautaire Nos P'tits Cœurs;

CONSIDÉRANT QUE madame Joanne Lemay, responsable de la recherche de financement pour le projet de réaménagement de la cour extérieure, a déposé une demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit, à l'article 5.1.8, que toute demande de subvention faite par un organisme à but non lucratif doit être accompagnée d'une résolution d'appui du conseil de la municipalité où se réalise le projet;

CONSIDÉRANT QUE cette garderie communautaire détient un permis d'affaires conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'aucun engagement financier n'est demandé à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande de subvention déposée par la garderie communautaire Nos P'tits Cœurs, située au 97, rue Broadway Est, Gatineau, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Adoptée

CM-2015-861

APPUI AUX CONCLUSIONS DU RAPPORT PERREAULT - ALLÈGEMENT ET REDDITION DE COMPTES DES MUNICIPALITÉS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'Union des municipalités du Québec propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1^{ère} session de la 41^e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête monsieur Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du rapport « Faire confiance », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et une très large partie de ces heures pourraient être consacrées plutôt au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre dès maintenant l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

De plus, ce conseil mandate le greffier à transmettre une copie de la présente résolution à monsieur le Premier Ministre Philippe Couillard, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2015-862

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2015 AU 19 NOVEMBRE 2016**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame la conseillère Mireille Apollon à titre de maire suppléant, et ce, pour la période du 20 novembre 2015 au 19 novembre 2016.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 14 juillet 2015
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 26 septembre 2015

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 septembre, 10 et 14 octobre 2015
3. Dépôt de la lettre de démission de monsieur le conseiller Stéphane Lauzon – District électoral du Lac-Beauchamp
4. Dépôt – Avis du greffier sur la vacance au poste de conseiller dans le district électoral du Lac-Beauchamp
5. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2015-625 adoptée par le conseil municipal le 22 septembre 2015
6. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à certaines grilles des spécifications du Règlement de zonage numéro 502-2005
7. Dépôt du Rapport d'intervention archéologiques 2014 pour les travaux de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier
8. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 408-1-2015
9. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 411-1-2015

CM-2015-863

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 19 470 000 \$ - DIVERS RÉGLEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 19 470 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

778-99	219 100 \$
--------	------------

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559	40 700 \$
588	406 800 \$

Ex-Ville de Gatineau

404-1-96	130 700 \$
613-1-94	45 200 \$
994-2000	8 000 \$
1012-99	68 200 \$
1054-2001	11 600 \$

Ex-Ville de Hull

1471	1 755 200 \$
2699	33 700 \$
2738	10 800 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002	68 100 \$	274-2005	538 500 \$
37-2002	44 500 \$	287-2005	362 800 \$
58-2002	82 100 \$	309-2005	82 200 \$
65-2002	61 400 \$	385-2007	102 000 \$
73-2002	3 800 \$	409-2007	12 200 \$
74-2002	38 200 \$	470-2008	261 800 \$
75-2002	19 400 \$	621-2009	74 900 \$
106-2003	12 200 \$	639-2009	2 705 000 \$
125-2003	14 000 \$	662-2010	1 782 000 \$
139-2003	601 900 \$	707-2012	2 418 000 \$
143-2003	71 500 \$	713-2012	110 000 \$
146-2003	130 100 \$	721-2013	3 700 \$
147-2003	32 300 \$	724-2013	172 000 \$
162-2003	25 900 \$	728-2013	197 000 \$
167-2003	5 100 \$	729-2013	50 000 \$
174-2003	107 700 \$	730-2013	1 000 000 \$
178-2003	41 500 \$	732-2013	150 000 \$
204-2004	15 600 \$	735-2013	105 000 \$
205-2004	20 200 \$	744-2014	105 000 \$
206-2004	18 200 \$	748-2014	500 000 \$
208-2004	11 200 \$	750-2014	96 000 \$
212-2004	13 400 \$	751-2014	3 000 000 \$
270-2005	50 100 \$	756-2014	885 000 \$
273-2005	138 500 \$	770-2015	400 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 19 470 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2015;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2015-864

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 19 470 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

778-99

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559

588

Ex-Ville de Gatineau

404-1-96

613-1-94

994-2000

1012-99

1054-2001

Ex-Ville de Hull

1471
2699
2738

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002	147-2003	274-2005	724-2013
37-2002	162-2003	287-2005	728-2013
58-2002	167-2003	309-2005	729-2013
65-2002	174-2003	385-2007	730-2013
73-2002	178-2003	409-2007	732-2013
74-2002	204-2004	470-2008	735-2013
75-2002	205-2004	621-2009	744-2014
106-2003	206-2004	639-2009	748-2014
125-2003	208-2004	662-2010	750-2014
139-2003	212-2004	707-2012	751-2014
143-2003	270-2005	713-2012	756-2014
146-2003	273-2005	721-2013	770-2015

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 15 décembre 2015; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

125-2003	728-2013
309-2005	729-2013
385-2007	730-2013
409-2007	732-2013
470-2008	744-2014
621-2009	748-2014
662-2010	750-2014
707-2012	751-2014
713-2012	756-2014
721-2013	770-2015
724-2013	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 15 décembre 2015; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

125-2003	728-2013
309-2005	729-2013
385-2007	730-2013
409-2007	732-2013
470-2008	744-2014
621-2009	748-2014
662-2010	750-2014
707-2012	751-2014
713-2012	756-2014
721-2013	770-2015
724-2013	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2015-865 **PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2009**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura, le 30 novembre 2015, un montant de 2 705 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 15 600 000 \$, pour une période de quatre ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 639-2009;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 705 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 15 jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2015-866 **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE À TITRE DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Marc Carrière à titre de président de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire en remplacement de monsieur le conseiller Stéphane Lauzon.

Adoptée

CM-2015-867 **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN À TITRE DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Jocelyn Blondin à titre de président de la Commission de la sécurité publique et de la circulation en remplacement de monsieur le conseiller Marc Carrière.

Adoptée

CM-2015-868

CONSEIL NATIONAL ZÉRO DÉCHET

CONSIDÉRANT QUE le maire et le conseil soutiennent la proposition présentée par le Conseil national Zéro déchet de créer des incitatifs fiscaux visant à réduire les déchets alimentaires et à encourager les producteurs, les fournisseurs et les détaillants d'aliments à faire don de leurs aliments comestibles invendus, contribuant à réduire le gaspillage de la nourriture, à diminuer les dépenses municipales pour l'élimination des déchets, à réduire l'impact environnemental des déchets alimentaires et à répondre au problème de la faim et de la pauvreté au sein de nos communautés;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une initiative concertée avec les villes d'Edmonton, Calgary, Vancouver, Toronto, Halifax, Winnipeg, Yellowknife et Ottawa :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE le maire et le conseil transmettent cette résolution à la Fédération canadienne des municipalités en lui demandant de faire pression auprès du gouvernement du Canada pour qu'il mette en œuvre des incitatifs fiscaux visant à encourager les producteurs, les fournisseurs et les détaillants d'aliments à donner leurs aliments comestibles invendus, et que cette résolution soit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale annuelle de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2015-869

**FONDS DE SOUTIEN DE L'ANIMATION CULTURELLE DU CENTRE-VILLE -
SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2015-2016 - 200 700 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-289 du 15 avril 2014, a accepté de réserver un montant de 1 000 000 \$ pour l'animation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, à sa rencontre du 15 septembre 2015, adoptait la procédure de gestion du Fonds de soutien pour l'appel de propositions 2015-2016 pour l'animation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien de l'animation culturelle prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs pour le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé de soutenir huit projets sur les 16 projets reçus dans le cadre du premier appel de propositions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-873 du 17 novembre 2015, ce conseil :

- approuve les contributions financières décrites à l'annexe A ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour la réalisation d'animations culturelles au centre-ville suite au premier appel de propositions au calendrier 2015-2016;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant à l'annexe B « Modalités de paiement des subventions au Fonds de soutien de l'animation culturelle et événementielle du centre-ville » selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés.

TABLEAU DE VIREMENT

		DÉBIT	CRÉDIT
03-13200-000	Surplus affecté	200 700 \$	
02-61494-972	Animation du centre-ville - Subventions		200 700 \$

TABLEAU DE DÉPENSES

02-61494-972	Animation du centre-ville - Subventions	200 700 \$
--------------	---	------------

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-870

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier